



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance 19 juin 2020

Délibération PNMBM_bur_2020_12

Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation des Points de glisse sur la plage de La Salie, commune de La Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 05 mars 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation des Points de glisse sur la plage de La Salie.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, l'avis suivant :

- Avis favorable assorti de recommandations**
- Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

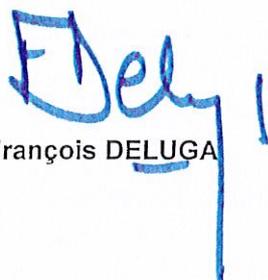
- 1) Formuler la prescription liée au montage et au démontage de la façon suivante : « *le point glisse devra être installé tous les jours entre 08h et 11h et désinstallé tous les jours entre 19h et 20h* ».
- 2) Indiquer que des recommandations ou instructions sur l'emplacement des installations dans l'enceinte des AOT pourront être communiquées sur site par les agents du Parc naturel marin et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter les nuisances notamment concernant les nids de Gravelot à collier interrompu en pied de dune ;

- 3) Limiter l'utilisation des véhicules motorisés sur la plage aux stricts besoins de sécurité et de transport de matériel, à des vitesses modérées et en privilégiant une circulation proche de la ligne de rivage ;
- 4) Dans la perspective des demandes d'AOT pour 2021, définir avec le Parc naturel marin les mesures destinées à prendre compte l'insertion paysagère sur le site.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA